

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE DOUBS BRESSE
VERDUN SUR LE DOUBS
SAONE ET LOIRE

Convocation du 27 MARS 2024

Publication du 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril, les membres de l'assemblée de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes à Bey, sous la présidence de Mme Brigitte BEAL. Etaient présents MMES ET MS : M. Yann BAUTHENEY, Mme Brigitte BEAL, Mme Andrée BONIN, Mme Valérie BONZON, Mme Isabelle BOUCHOT, Mme Eliane CAFFENNE, M. Daniel CANET, M. Guy CARLOT, M. Olivier CIAVALDINI, Mme Maryse COLAS, Mme Nathalie DAMY, Mme Catherine DEBEAUNE, M. Yves DESSAUGE, M. Jean-Louis FLEURY, M. Guy GAUDRY, M. Jean-Paul GRILLOT, M. André GROS, Mme Estelle INVERNIZZI, M. Patrick JANIN, M. Jean-Luc JUILLARD, Mme Nadège LAGRUE, M. Gérard LAUQUIN (suppléant de M. Georges CHATRY), M. Jérôme LAURIOT, M. Jean-Michel LE MECHEC, M. Alain LEGROS, Mme Christine LEQUIN, Mme Emilie MACHADO, M. Didier MARCEAUX, M. Claude MARCHAL, M. Olivier MÉLÉ, Mme Eve MICHELIN, M. Jean-Louis MORATIN, M. Laurent MORÈRE, M. Pascal PETIT, M. Marc PIARD, M. Daniel RATTE, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Serge TARDY, M. Jean-Pierre TOLLARD, M. Daniel TOLLIE, M. Adrien VEROT (suppléant de M. Luc BARRAULT), M. Jacques VOGEL

Absent ayant donné pouvoir : Mme Marie-Madeleine CLEMENT (pouvoir donné à Mme Catherine DEBEAUNE)

Absents excusés : M. Jacques CHATRY et M. François REMOND

Secrétaire de Séance : Mme Nadège LAGRUE

DELEGUES : EN EXERCICE : 45

PRESENTS : 42

VOTANTS : 43 (1 POUVOIR)

OBJET 2024 04 17 Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal 2023

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET 2024 04 18 Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe 2023 "Bâtiment de Navilly"

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget annexe "bâtiment de Navilly" de l'exercice 2023 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET 2024 04 19 Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe 2023 - ZA Charbonneau

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget annexe "ZA Charbonneau" de l'exercice 2023 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET 2024 04 20 Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe 2023 - ZA des Quarts

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget annexe "ZA des Quarts" de l'exercice 2023 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELEGUES : EN EXERCICE : 45 PRESENTS : 41 (Mme Brigitte BEAL, Présidente, a quitté la salle lors du vote)
VOTANTS : 42 (1 POUVOIR) (Mme Brigitte BEAL, Présidente, a quitté la salle lors du vote)

OBJET 2024 04 21 Approbation du Compte Administratif du Budget Principal 2023

Sous la présidence de M. Daniel RATTE, 1ère Vice-Président en charge des Finances, le Conseil Communautaire a examiné le compte administratif du budget principal 2023 de la CC Saône Doubs Bresse qui s'établit ainsi :

2023 FONCTIONNEMENT DEPENSES	Prévu	Réalisé	2023 FONCTIONNEMENT RECETTES	Prévu	Réalisé
011 Charges à caractère général	1 232 350,00 €	849 938,86 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	2 799 580,91 €	- €
012 Charges de personnel	1 742 600,00 €	1 570 113,89 €	013 Atténuations de charges	10 000,00 €	61 869,50 €
014 Atténuation de produits	1 010 961,00 €	989 935,12 €	70 Produits des services	788 000,00 €	1 147 846,10 €
022 Dépenses imprévues Fonctionnement	396 342,50 €	- €	73 Impôts et taxes	3 689 205,05 €	3 768 460,31 €
023 Virement à la section d'investissement	1 923 500,00 €	- €	74 Dotations et participations	657 409,00 €	674 292,69 €
042 Opérations d'ordre entre section	164 037,07 €	164 037,07 €	75 Autres produits gestion courante	1 094,56 €	1 304,69 €
65 Autres charges gestion courante	1 553 852,00 €	1 439 811,71 €	77 Produits Exceptionnels	109 500,00 €	109 218,26 €
66 Charges financières	26 311,95 €	15 815,22 €			
67 Charges exceptionnelles	4 700,00 €	3 784,20 €			
68 Dotations aux amortissements et provisions	135,00 €	128,94 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 054 789,52 €	5 033 565,01 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	8 054 789,52 €	5 762 991,55 €
2023 INVESTISSEMENT DEPENSES	Prévu	Réalisé	2023 INVESTISSEMENT RECETTES	Prévu	Réalisé
020 Dépenses Imprévues	197 972,30 €	- €	001 Solde d'exécution de la section d'inv reporté	413 076,77 €	- €
041 opérat° patrimoniales en section d'inv	29 400,00 €	14 100,00 €	021 Virement de la section fonctionnement	1 923 500,00 €	- €
1641 Emprunt	90 000,00 €	85 293,64 €	040 Opérations d'ordre entre sections	164 037,07 €	164 037,07 €
20 - Immobilisations incorporelles	564 783,00 €	82 491,49 €	041 opérat° patrimoniales en section d'inv	29 400,00 €	14 100,00 €
204 subventions d'équipements	30 000,00 €	- €	10 Dotations fonds divers et réserves	697 848,23 €	689 597,85 €
21 - Immobilisations corporelles	2 068 376,00 €	676 727,07 €	13 Subventions d'investissement	767 734,00 €	149 183,03 €
23 - Immobilisations en cours	831 000,00 €	369 181,06 €			
27 - Autres Immobilisations financières	184 064,77 €	- €			
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 995 596,07 €	1 227 793,26 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 995 596,07 €	1 016 917,95 €
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
1). Recettes de l'exercice 2023		1 016 917,95 €	5 762 991,55 €	6 779 909,50 €	
2). Dépenses de l'exercice 2023		1 227 793,26 €	5 033 565,01 €	6 261 358,27 €	
I). Résultat de l'exercice 2023 (1-2)		-210 875,31 €	729 426,54 €	518 551,23 €	
II). Résultat antérieur 2022		413 076,77 €	2 799 580,91 €	3 212 657,68 €	
A). Solde d'exécution (I+II)		202 201,46 €	3 529 007,45 €	3 731 208,91 €	
3). Restes à Réaliser Recettes 2023		473 036,00 €		473 036,00 €	
4). Restes à Réaliser Dépenses 2023		1 364 977,00 €		1 364 977,00 €	
B). Solde des Restes à réaliser (3-4)		-891 941,00 €	0,00 €	-891 941,00 €	
RESULTAT D'ENSEMBLE (A+B)		-689 739,54 €	3 529 007,45 €	2 839 267,91 €	

Hors de la présence de Mme Brigitte BEAL, Présidente, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif du budget principal 2023.

OBJET 2024 04 22 Approbation du Compte Administratif du budget annexe 2023 "Bâtiment de Navilly"

Sous la présidence de M. Daniel RATTE, 1ère Vice-Président en charge des Finances, le Conseil Communautaire a examiné le compte administratif du budget annexe 2023 "Bâtiment de Navilly" de la CC Saône Doubs Bresse qui s'établit ainsi :

2023 FONCTIONNEMENT DEPENSES	Prévu	Réalisé	2023 FONCTIONNEMENT RECETTES	Prévu	Réalisé
011 Charges à caractère général	43 426,70 €	1 542,58 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	39 726,70 €	- €
022 Dépenses imprévues Fonctionnement	3 500,00 €	- €	752 Revenus des immeubles	7 200,00 €	7 200,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	46 926,70 €	1 542,58 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	46 926,70 €	7 200,00 €

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1). Recettes de l'exercice 2023	0,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €
2). Dépenses de l'exercice 2023	0,00 €	1 542,58 €	1 542,58 €
<i>I). Résultat de l'exercice 2023 (1-2)</i>	<i>0,00 €</i>	<i>5 657,42 €</i>	<i>5 657,42 €</i>
II). Résultat antérieur 2022	0,00 €	39 726,70 €	39 726,70 €
A). Solde d'exécution (I+II)	0,00 €	45 384,12 €	45 384,12 €
3). Restes à Réaliser Recettes 2023			0,00 €
4). Restes à Réaliser Dépenses 2023			0,00 €
B). Solde des Restes à réaliser (3-4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A + B)	0,00 €	45 384,12 €	45 384,12 €

Hors de la présence de Mme Brigitte BEAL, Présidente, le conseil communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif du budget annexe 2023 "Bâtiment de Navilly".

OBJET 2024 04 23 Approbation du Compte Administratif du budget annexe 2023 "ZA Charbonneau"

Sous la présidence de M. Daniel RATTE, 1ère Vice-Président en charge des Finances, le Conseil Communautaire a examiné le compte administratif du budget annexe 2023 "ZA Charbonneau" de la CC Saône Doubs Bresse qui s'établit ainsi :

2023 FONCTIONNEMENT DEPENSES	Prévu	Réalisé	2023 FONCTIONNEMENT RECETTES	Prévu	Réalisé
002 Résultat de fonctionnement reporté	17 950,84 €	- €	042 Opérat° d'ordre de trans entre sect°	184 064,77 €	161 344,71 €
011 Charges à caractère général	32 953,68 €	11 234,20 €	043 Opérat° d'ordre à l'intérieur de sect° fct	3 399,50 €	56,00 €
65 Autres Charges de Gestion courante	- €	0,63 €	70 Produits du domaine et ventes	31 320,60 €	30 797,00 €
67 Autres charges exceptionnelles	106 955,22 €	89 129,35 €	77 Produits exceptionnels	181 713,22 €	152 379,72 €
042 Opérat° d'ordre de trans entre sect°	239 238,85 €	239 238,85 €			
043 Opérat° d'ordre à l'intérieur de sect° fct	3 399,50 €	56,00 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	400 498,09 €	339 659,03 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	400 498,09 €	344 577,43 €

2023 INVESTISSEMENT DEPENSES	Prévu	Réalisé	2023 INVESTISSEMENT RECETTES	Prévu	Réalisé
001 Solde d'exécution sect° invest reportée	239 238,85 €	- €	040 Opérat° d'ordre de trans entre sect°	239 238,85 €	239 238,85 €
040 Opérat° d'ordre de trans entre sect°	184 064,77 €	161 344,71 €	16 Emprunts et dettes assimilées	184 064,77 €	- €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	423 303,62 €	161 344,71 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	423 303,62 €	239 238,85 €

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1). Recettes de l'exercice 2023	239 238,85 €	344 577,43 €	583 816,28 €
2). Dépenses de l'exercice 2023	161 344,71 €	339 659,03 €	501 003,74 €
<i>I). Résultat de l'exercice 2023 (1-2)</i>	<i>77 894,14 €</i>	<i>4 918,40 €</i>	<i>82 812,54 €</i>
II). Résultat antérieur 2022	-239 238,85 €	-17 950,84 €	-257 189,69 €
A). Solde d'exécution (I+II)	-161 344,71 €	-13 032,44 €	-174 377,15 €
3). Restes à Réaliser Recettes 2023			0,00 €
4). Restes à Réaliser Dépenses 2023			0,00 €
B). Solde des Restes à réaliser (3-4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A + B)	-161 344,71 €	-13 032,44 €	-174 377,15 €

Hors de la présence de Mme Brigitte BEAL, Présidente, le conseil communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif du budget annexe 2023 "ZA Charbonneau".

OBJET 2024 04 24 Approbation du Compte Administratif du budget annexe 2023 "ZA des Quarts "

Sous la présidence de M. Daniel RATTE, 1ère Vice-Président en charge des Finances, le Conseil Communautaire a examiné le compte administratif du budget annexe 2023 "ZA des Quarts " de la CC Saône Doubs Bresse qui s'établit ainsi :

2023 FONCTIONNEMENT DEPENSES	Prévu	Réalisé	2023 FONCTIONNEMENT RECETTES	Prévu	Réalisé
011 Charges à caractère général	32 273,22 €	333,00 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	53 239,77 €	- €
023 Virement à la section d'investissement	35 049,24 €	- €	042 Opérat° d'ordre de trans entre sect°	35 049,24 €	20 218,39 €
042 Opérat° d'ordre de trans entre sect°	20 966,55 €	20 966,55 €	043 Opérat° d'ordre à l'intérieur de sect° fct	1 277,00 €	238,00 €
043 Opérat° d'ordre à l'intérieur de sect° fct	1 277,00 €	238,00 €	77 Produits exceptionnels	- €	1 037,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	89 566,01 €	21 537,55 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	89 566,01 €	21 493,39 €

2023 INVESTISSEMENT DEPENSES	Prévu	Réalisé	2023 INVESTISSEMENT RECETTES	Prévu	Réalisé
001 Solde d'exécution sect d'inv reporté	20 966,55 €	- €	021 Virement de la section fonctionnement	35 049,24 €	- €
040 Opérat° d'ordre de trans entre sect°	35 049,24 €	20 218,39 €	040 Opérat° d'ordre de trans entre sect°	20 966,55 €	20 966,55 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	56 015,79 €	20 218,39 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	56 015,79 €	20 966,55 €

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1). Recettes de l'exercice 2023	20 966,55 €	21 493,39 €	42 459,94 €
2). Dépenses de l'exercice 2023	20 218,39 €	21 537,55 €	41 755,94 €
<i>I). Résultat de l'exercice 2023 (1-2)</i>	<i>748,16 €</i>	<i>-44,16 €</i>	<i>704,00 €</i>
II). Résultat antérieur 2022	-20 966,55 €	53 239,77 €	32 273,22 €
A). Solde d'exécution (I+II)	-20 218,39 €	53 195,61 €	32 977,22 €
3). Restes à Réaliser Recettes 2023			0,00 €
4). Restes à Réaliser Dépenses 2023			0,00 €
B). Solde des Restes à réaliser (3-4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A + B)	-20 218,39 €	53 195,61 €	32 977,22 €

Hors de la présence de Mme Brigitte BEAL, Présidente, le conseil communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif du budget annexe 2023 "ZA des Quarts".

DELEGUES : EN EXERCICE : 45 PRESENTS : 42 VOTANTS : 43 (1 POUVOIR)

OBJET 2024 04 25 Détermination et affectation des résultats pour le Budget Principal

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la détermination et l'affectation des résultats agrégés suivante pour le budget principal :

DETERMINATION ET AFFECTATION RESULTATS AU 31/12/2023

ANNEE 2024			
<u>DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2023</u>			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1). Recettes de l'exercice 2023	1 016 917,95 €	5 762 991,55 €	6 779 909,50 €
2). Dépenses de l'exercice 2023	1 227 793,26 €	5 033 565,01 €	6 261 358,27 €
<i>I). Résultat de l'exercice 2023 (1-2)</i>	<i>-210 875,31 €</i>	<i>729 426,54 €</i>	<i>518 551,23 €</i>
II). Résultat antérieur 2022	413 076,77 €	2 799 580,91 €	3 212 657,68 €
A). Solde d'exécution (I+II)	202 201,46 €	3 529 007,45 €	3 731 208,91 €
3). Restes à Réaliser Recettes 2023	473 036,00 €		473 036,00 €
4). Restes à Réaliser Dépenses 2023	1 364 977,00 €		1 364 977,00 €
B). Solde des Restes à réaliser (3-4)	-891 941,00 €	0,00 €	-891 941,00 €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A + B)	-689 739,54 €	3 529 007,45 €	2 839 267,91 €
<u>AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT</u>			<u>3 529 007,45 €</u>
<i>Financement des Investissements Année 2024</i>	<i>689 739,54 €</i>		
TOTAL en INVESTISSEMENT	689 739,54 €		
REPORT en FONCTIONNEMENT 2024		2 839 267,91 €	

REPRISE AU BUDGET 2024

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
C/ 001 Résultat d'investissement reporté	0,00 €	202 201,46 €
C/.....Restes à réaliser	1 364 977,00 €	473 036,00 €
C/ 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		689 739,54 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
C/ 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	2 839 267,91 €
C/.....Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

OBJET 2024 04 26 Détermination et affectation des résultats pour le budget annexe "Bâtiment de Navilly"

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la détermination et l'affectation des résultats agrégés suivante pour le budget annexe "Bâtiment de Navilly" :

DETERMINATION ET AFFECTATION RESULTATS AU 31/12/2023

ANNEE 2024			
<u>DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2023</u>			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1). Recettes de l'exercice 2023	0,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €
2). Dépenses de l'exercice 2023	0,00 €	1 542,58 €	1 542,58 €
<i>I). Résultat de l'exercice 2023 (1-2)</i>	<i>0,00 €</i>	<i>5 657,42 €</i>	<i>5 657,42 €</i>
II). Résultat antérieur 2022	0,00 €	39 726,70 €	39 726,70 €
A). Solde d'exécution (I+II)	0,00 €	45 384,12 €	45 384,12 €
3). Restes à Réaliser Recettes 2023			0,00 €
4). Restes à Réaliser Dépenses 2023			0,00 €
B). Solde des Restes à réaliser (3-4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A + B)	0,00 €	45 384,12 €	45 384,12 €
<u>AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT</u>			<u>45 384,12 €</u>
<i>Financement des Investissements Année 2024</i>	<i>0,00 €</i>		
TOTAL en INVESTISSEMENT	0,00 €		
REPORT en FONCTIONNEMENT 2024		45 384,12 €	

REPRISE AU BUDGET 2024

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
C/ 001 Résultat d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
C/.....Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
C/ 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
C/ 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	45 384,12 €
C/.....Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

OBJET 2024 04 27 Détermination et affectation des résultats pour le budget annexe "ZA de Charbonneau"

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la détermination et l'affectation des résultats agrégés suivante pour le budget annexe "ZA de Charbonneau" :

DETERMINATION ET AFFECTATION RESULTATS AU 31/12/2023

ANNEE 2024			
<u>DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2023</u>			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1). Recettes de l'exercice 2023	239 238,85 €	344 577,43 €	583 816,28 €
2). Dépenses de l'exercice 2023	161 344,71 €	339 659,03 €	501 003,74 €
<i>I). Résultat de l'exercice 2023 (1-2)</i>	<i>77 894,14 €</i>	<i>4 918,40 €</i>	<i>82 812,54 €</i>
II). Résultat antérieur 2022	-239 238,85 €	-17 950,84 €	-257 189,69 €
A). Solde d'exécution (I+II)	-161 344,71 €	-13 032,44 €	-174 377,15 €
3). Restes à Réaliser Recettes 2023			0,00 €
4). Restes à Réaliser Dépenses 2023			0,00 €
B). Solde des Restes à réaliser (3-4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A + B)	-161 344,71 €	-13 032,44 €	-174 377,15 €
<u>AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT</u>			<u>-13 032,44 €</u>
<i>Financement des Investissements Année 2024</i>	<i>0,00 €</i>		
TOTAL en INVESTISSEMENT	0,00 €		
REPORT en FONCTIONNEMENT 2024		-13 032,44 €	

REPRISE AU BUDGET 2024

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
C/ 001 Résultat d'investissement reporté	161 344,71 €	0,00 €
C/.....Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
C/ 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
C/ 002 Résultat de fonctionnement reporté	13 032,44 €	0,00 €
C/.....Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

OBJET 2024 04 28 Détermination et affectation des résultats pour le budget annexe "ZA des Quarts"

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la détermination et l'affectation des résultats agrégés suivante pour le budget annexe "ZA des Quarts" :

DETERMINATION ET AFFECTATION RESULTATS AU 31/12/2023

ANNEE 2024			
<u>DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2023</u>			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1). Recettes de l'exercice 2023	20 966,55 €	21 493,39 €	42 459,94 €
2). Dépenses de l'exercice 2023	20 218,39 €	21 537,55 €	41 755,94 €
<i>I). Résultat de l'exercice 2023 (1-2)</i>	<i>748,16 €</i>	<i>-44,16 €</i>	<i>704,00 €</i>
II). Résultat antérieur 2022	-20 966,55 €	53 239,77 €	32 273,22 €
A). Solde d'exécution (I+II)	-20 218,39 €	53 195,61 €	32 977,22 €
3). Restes à Réaliser Recettes 2023			0,00 €
4). Restes à Réaliser Dépenses 2023			0,00 €
B). Solde des Restes à réaliser (3-4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A + B)	-20 218,39 €	53 195,61 €	32 977,22 €
<u>AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT</u>			<u>53 195,61 €</u>
<i>Financement des Investissements Année 2024</i>			
TOTAL en INVESTISSEMENT	0,00 €		
REPORT en FONCTIONNEMENT 2024		53 195,61 €	

REPRISE AU BUDGET 2024

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
C/ 001 Résultat d'investissement reporté	20 218,39 €	0,00 €
C/.....Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
C/ 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
C/ 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	53 195,61 €
C/.....Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

OBJET 2024 04 29 Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2024

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de voter les taux suivants pour 2024 :

Taxe d'Habitation : 6,50 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 2,96 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties : 8,32 %

Contribution Foncière des Entreprises (CFE Unique) : 20,89 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, de voter les taux de fiscalité directe locale pour 2024 suivants :

Taxe d'Habitation : 6,50 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 2,96 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 8,32 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 20,89 %

OBJET 2024 04 30 Fixation du produit de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2024

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse et notamment la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Madame la Présidente de la Communauté communes Saône Doubs Bresse expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018 02 15 portant institution de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu le montant annuel prévisionnel pour l'année 2024 des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Considérant que l'article 1530 bis du Code Général des Impôts dispose que le produit de cette taxe GEMAPI est arrêté par l'organe délibérant dans les conditions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Madame la Présidente propose pour l'année 2024 de maintenir le même produit de taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) que celui perçu en 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023, qui permet d'assurer un fonctionnement amélioré des ASA de Saône-Doubs et de Longepierre, en augmentant leurs budgets respectifs d'entretien des digues, d'adhérer à l'EPTB Saône-Doubs pour bénéficier de leur assistance et conseil et enfin de régler les cotisations aux différents syndicats de rivières auxquels adhère l'EPCI.

Le budget prévisionnel annuel 2024 nécessaire à l'exercice de cette compétence dans le cadre évoqué ci-dessus est estimé pour l'année 2024 à 122 600 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 122 600 € pour l'année 2024.

Charge Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

OBJET 2024 04 31 Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2024

La Communauté de Communes perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en lieu et place du SIRTOM de Chagny sur 20 communes et en lieu et place du SICED Bresse Nord sur 7 communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents, décide de voter pour l'année 2024 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivant :

- Sur les 20 communes où la taxe est perçue en lieu et place du SIRTOM de Chagny : TEOMI : Part fixe (9,63 % du foncier bâti) + part variable (nb levées/an x volume du bac x 0,025 €)
- Sur les 7 communes où la taxe est perçue en lieu et place du SICED Bresse Nord : 11,21 % du foncier bâti

OBJET 2024 04 32 Approbation du régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable de Monsieur Laurent ROSE-HANO, Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Chalon-sur-Saône pour l'adoption de la nomenclature M57 au 01/01/2024 pour tous les budgets de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023 07 52 du 04 juillet 2023, adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 au 1er janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes : bâtiment de Navilly, ZAE de Charbonneau et ZAE des Quarts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023 12 63 en date du 12 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles, Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPLIQUER à compter du 1^{er} janvier 2024 la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis, à compter de la mise en service du bien ;
- DE FIXER les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier ;
- DE DEROGER à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 5000 € TTC ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- D'HABILITER Madame la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

OBJET 2024 04 33 Vote du Budget Principal 2024

Vu le projet de Budget Principal 2024,

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget Principal 2024 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Proposition 2024	FONCTIONNEMENT RECETTES	Proposition 2024
011 Charges à caractère général	1 399 177,50 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	2 839 267,91 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 922 130,00 €	013 Atténuations de charges	11 000,00 €
014 Atténuation de produits	1 058 036,00 €	70 Produits des services	801 200,00 €
65 Autres charges gestion courante	1 759 035,64 €	73 Impôts et taxes	3 922 948,00 €
66 Charges financières	20 008,48 €	74 Dotations et participations	698 103,00 €
67 Charges exceptionnelles	5 750,00 €	75 Autres produits gestion courante	1 200,00 €
042 Opérations d'ordre entre section	100 581,29 €		
68 Dotations amortissements et provisions	2 000,00 €		
023 Virement à la sect° d'investissement	2 007 000,00 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 273 718,91 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	8 273 718,91 €

INVESTISSEMENT DEPENSES	Proposition 2024	INVESTISSEMENT RECETTES	Proposition 2024
1641 Emprunt	88 081,29 €	001 Solde d'exé de la sect° d'inv reporté	202 201,46 €
20 - Immobilisations incorporelles	521 061,00 €	021 Virement de la sect° fonctionnement	2 007 000,00 €
204 subventions d'équipements	30 000,00 €	040 Opérations d'ordre entre sections	100 581,29 €
21 - Immobilisations corporelles	2 247 416,00 €	10 Dotations fonds divers et réserves	799 739,54 €
23 - Immobilisations en cours	860 000,00 €	13 Subvt d'investissement	822 036,00 €
27 - Autres Immobilisations financières	185 000,00 €	041 Opération d'ordre	30 000,00 €
041 Opération d'ordre	30 000,00 €		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 961 558,29 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 961 558,29 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Budget Principal 2024 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Voté 2024	FONCTIONNEMENT RECETTES	Voté 2024
011 Charges à caractère général	1 399 177,50 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	2 839 267,91 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 922 130,00 €	013 Atténuations de charges	11 000,00 €
014 Atténuation de produits	1 058 036,00 €	70 Produits des services	801 200,00 €
65 Autres charges gestion courante	1 759 035,64 €	73 Impôts et taxes	3 922 948,00 €
66 Charges financières	20 008,48 €	74 Dotations et participations	698 103,00 €
67 Charges exceptionnelles	5 750,00 €	75 Autres produits gestion courante	1 200,00 €
042 Opérations d'ordre entre section	100 581,29 €		
68 Dotations amortissements et provisions	2 000,00 €		
023 Virement à la sect° d'investissement	2 007 000,00 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 273 718,91 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	8 273 718,91 €

INVESTISSEMENT DEPENSES	Voté 2024	INVESTISSEMENT RECETTES	Voté 2024
1641 Emprunt	88 081,29 €	001 Solde d'exé de la sect° d'inv reporté	202 201,46 €
20 - Immobilisations incorporelles	521 061,00 €	021 Virement de la sect° fonctionnement	2 007 000,00 €
204 subventions d'équipements	30 000,00 €	040 Opérations d'ordre entre sections	100 581,29 €
21 - Immobilisations corporelles	2 247 416,00 €	10 Dotations fonds divers et réserves	799 739,54 €
23 - Immobilisations en cours	860 000,00 €	13 Subvt d'investissement	822 036,00 €
27 - Autres Immobilisations financières	185 000,00 €	041 Opération d'ordre	30 000,00 €
041 Opération d'ordre	30 000,00 €		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 961 558,29 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 961 558,29 €

OBJET 2024 04 34 Vote du budget annexe "Bâtiment de Navilly" 2024

Vu le projet de budget annexe "Bâtiment de Navilly" 2024,

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le budget annexe "Bâtiment de Navilly" 2024 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Proposition 2024	FONCTIONNEMENT RECETTES	Proposition 2024
011 Charges à caractère général	52 548,12 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	45 384,12 €
		752 Revenus des immeubles	7 200,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	52 548,12 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	52 584,12 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget annexe "Bâtiment de Navilly" 2024 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Voté 2024	FONCTIONNEMENT RECETTES	Voté 2024
011 Charges à caractère général	52 548,12 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	45 384,12 €
		752 Revenus des immeubles	7 200,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	52 548,12 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	52 584,12 €

OBJET 2024 04 35 Vote du budget annexe "ZA Charbonneau" 2024

Vu le projet de budget annexe "ZA Charbonneau" 2024,

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le budget annexe "ZA Charbonneau" 2024 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Proposition 2024	FONCTIONNEMENT RECETTES	Proposition 2024
002 Résultat de fonctionnement reporté	13 032,44 €	042 Opérat° d'ordre de trans entre sect°	171 385,05 €
011 Charges à caractère général	20 000,00 €	043 Opérat° d'ordre à l'intérieur de sect° fct	75,00 €
65 Autres Charges de Gestion courante	100,00 €	70 Produits du domaine et ventes	524,60 €
042 Opérat° d'ordre de trans entre sect°	161 344,71 €	77 Produits exceptionnels	22 567,50 €
043 Opérat° d'ordre à l'intérieur de sect° fct	75,00 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	194 552,15 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	194 552,15 €

INVESTISSEMENT DEPENSES	Proposition 2024	INVESTISSEMENT RECETTES	Proposition 2024
001 Solde d'exécution section invest reportée	161 344,71 €	040 Opérat° d'ordre de trans entre sect°	161 344,71 €
040 Opérat° d'ordre de trans entre sect°	171 385,05 €	16 Emprunts et dettes assimilées	171 385,05 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	332 729,76 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	332 729,76 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget annexe "ZA Charbonneau" 2024 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Voté 2024	FONCTIONNEMENT RECETTES	Voté 2024
002 Résultat de fonctionnement reporté	13 032,44 €	042 Opérat° d'ordre de trans entre sect°	171 385,05 €
011 Charges à caractère général	20 000,00 €	043 Opérat° d'ordre à l'intérieur de sect° fct	75,00 €
65 Autres Charges de Gestion courante	100,00 €	70 Produits du domaine et ventes	524,60 €
042 Opérat° d'ordre de trans entre sect°	161 344,71 €	77 Produits exceptionnels	22 567,50 €
043 Opérat° d'ordre à l'intérieur de sect° fct	75,00 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	194 552,15 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	194 552,15 €

INVESTISSEMENT DEPENSES	Voté 2024	INVESTISSEMENT RECETTES	Voté 2024
001 Solde d'exécution section invest reportée	161 344,71 €	040 Opérat° d'ordre de trans entre sect°	161 344,71 €
040 Opérat° d'ordre de trans entre sect°	171 385,05 €	16 Emprunts et dettes assimilées	171 385,05 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	332 729,76 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	332 729,76 €

OBJET 2024 04 36 Vote du budget annexe "ZA des Quarts" 2024

Vu le projet de budget annexe "ZA des Quarts" 2024,

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le budget annexe "ZA des Quarts" 2024 arrêté comme suit

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Proposition 2024	FONCTIONNEMENT RECETTES	Proposition 2024
011 Charges à caractère général	33 677,22 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	53 195,61 €
023 Virement à la section d'investissement	34 355,51 €	042 Opérat° d'ordre de trans entre sect°	34 355,51 €
042 Opérat° d'ordre de trans entre sect°	20 218,39 €	043 Opérat° d'ordre à l'intérieur de sect° fct	700,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	88 251,12 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	88 251,12 €

INVESTISSEMENT DEPENSES	Proposition 2024	INVESTISSEMENT RECETTES	Proposition 2024
001 Solde d'exécution sect d'inv reporté	20 218,39 €	021 Virement de la section fonctionnement	34 355,51 €
040 Opérat° d'ordre de trans entre sect°	34 355,51 €	040 Opérat° d'ordre de trans entre sect°	20 218,39 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	54 573,90 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	54 573,90 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget annexe "ZA des Quarts" 2024 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Voté 2024	FONCTIONNEMENT RECETTES	Voté 2024
011 Charges à caractère général	33 677,22 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	53 195,61 €
023 Virement à la section d'investissement	34 355,51 €	042 Opérat° d'ordre de trans entre sect°	34 355,51 €
042 Opérat° d'ordre de trans entre sect°	20 218,39 €	043 Opérat° d'ordre à l'intérieur de sect° fct	700,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	88 251,12 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	88 251,12 €

INVESTISSEMENT DEPENSES	Voté 2024	INVESTISSEMENT RECETTES	Voté 2024
001 Solde d'exécution sect d'inv reporté	20 218,39 €	021 Virement de la section fonctionnement	34 355,51 €
040 Opérat° d'ordre de trans entre sect°	34 355,51 €	040 Opérat° d'ordre de trans entre sect°	20 218,39 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	54 573,90 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	54 573,90 €

OBJET 2024 04 37 Rapport de la Présidente sur les attributions de compensation provisoires pour 2024

Madame la Présidente rappelle que lors de l'Assemblée Générale du 07 Janvier 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse a opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique. La Communauté de Communes Saône Doubs Bresse se substituant aux communes pour percevoir la fiscalité professionnelle sur l'intégralité du territoire communautaire. La Communauté de Communes reversant ensuite aux communes membres le montant de leur fiscalité professionnelle, diminué des charges transférées, par l'intermédiaire du mécanisme des attributions de compensation.

Le Conseil communautaire prend acte des attributions de compensation provisoires annuelles 2024 pour chacune des communes transmises par Madame la Présidente dans l'attente de la réunion de la CLECT :

	Attributions de compensation provisoires pour 2024	Versement des attributions	Somme versée par mandat
PALLEAU	261 757,25 €	mensuel	21 813,10 €
CIEL	179 213,73 €	mensuel	14 934,48 €
VERDUN SUR LE DOUBS	172 464,48 €	mensuel	14 372,04 €
ALLERLOT	114 401,83 €	mensuel	9 533,49 €
ST MARTIN EN BRESSE	68 947,56 €	mensuel	5 745,63 €
BEY	30 839,05 €	trimestriel	7 709,76 €
NAVILLY	18 467,95 €	trimestriel	4 616,99 €
ST GERVAIS EN VALLIERE	9 450,75 €	annuel	9 450,75 €
DAMEREY	6 891,01 €	annuel	6 891,01 €
BRAGNY SUR SAONE	4 887,04 €	annuel	4 887,04 €
ECUELLES	5 275,04 €	annuel	5 275,04 €

VERJUX	5 808,19 €	annuel	5 808,19 €
ST MARTIN EN GATINOIS	3 491,56 €	annuel	3 491,56 €
ST MAURICE EN RIVIERE	4 786,05 €	annuel	4 786,05 €
CLUX-VILLENEUVE	4 140,92 €	annuel	4 140,92 €
GUERFAND	3 601,28 €	annuel	3 601,28 €
TOUTENANT	3 525,25 €	annuel	3 525,25 €
VILLEGAUDIN	3 158,55 €	annuel	3 158,55 €
SAUNIERES	2 357,18 €	annuel	2 357,18 €
ST DIDIER EN BRESSE	3 919,98 €	annuel	3 919,98 €
PONTOUX	1 769,38 €	annuel	1 769,38 €
CHARNAY LES CHALON	1 602,24 €	annuel	1 602,24 €
MONTCOY	1 760,06 €	annuel	1 760,06 €
SERMESSE	2 043,05 €	annuel	2 043,05 €
LONGEPIERRE	1 105,01 €	annuel	1 105,01 €
LES BORDES	609,73 €	annuel	609,73 €
MONT LES SEURRE	- 477,01 €	annuel	- 477,01 €

915 797,11 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE, afin d'éviter la multiplication des mandats comptables, que les attributions de compensations provisoires seront versées :

- mensuellement, par douzième, pour les communes de Palleau, Verdun sur le Doubs, Ciel, Allériot et Saint Martin en Bresse
- trimestriellement, par quart, pour les communes de Bey et Navilly
- annuellement au mois de juin, en intégralité, pour les autres communes.

OBJET 2024 04 38 Octroi d'une subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive

Vu la compétence de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse relative aux actions de développement des activités culturelles et sportives par une organisation en propre ou par un soutien aux associations organisatrices de manifestations culturelles, sportives ou festives contribuant au développement du territoire en permettant d'accroître son animation et son attractivité et concernant a minima deux communes.

Vu la demande de subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive par le Cyclo San Martinois pour l'organisation d'une course cycliste à Toutenant le 08 juin 2024.

Considérant que cette manifestation sportive participe au rayonnement du territoire de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse et concernant a minima deux communes,

Monsieur le Vice-Président en charge des associations présente la proposition de la commission d'accorder une aide financière de 300 € au Cyclo San Martinois pour l'organisation d'une course cycliste à Toutenant en juin 2024.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents, d'allouer une aide financière de 300 € au Cyclo San Martinois pour l'organisation d'une course cycliste à Toutenant le 08 juin 2024. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DELEGUES : EN EXERCICE : 45

PRESENTS : 41 (M. Daniel CANET a quitté la salle lors du vote)

VOTANTS : 42 (1 POUVOIR) (M. Daniel CANET a quitté la salle lors du vote)

OBJET 2024 04 39 Octroi d'une indemnisation de 15 000 euros à l'ASA de Longepierre pour la gestion des digues classées de Longepierre

M. Daniel CANET, Président de l'ASA de Longepierre, n'a pas pris part au vote.

Vu la convention avec l'ASA (association syndicale autorisée) de Longepierre pour la gestion des digues classées de Longepierre signée le 12 décembre 2019,

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que l'ASA des digues de Longepierre est historiquement propriétaire et gestionnaire de la digue SUD. Selon l'article 59 de la loi MAPTAM (L5216-7 du CGCT), la prise de

compétence GEMAPI par [...] les EPCI se fait « ...sans préjudice de l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire riverain (...), ni des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires prévues par l'ordonnance du 01/07/04 ». Ainsi, l'ASA, créée pour la protection contre les inondations, continue à exister et à exercer ses compétences. Toutefois, elle n'est pas éligible aux différents dispositifs financiers de l'Etat (FPRNM, DETR, fonds d'urgence...).

La Communauté de Communes Saône Doubs Bresse a souhaité exercer la compétence en propre. Elle n'a pas souhaité mettre en place de Déclaration d'Intérêt Général (L211-7) ou de Servitude pour intervenir sur les digues gérées par des tiers et préfère collaborer et s'appuyer sur le savoir-faire des structures existantes, les deux ASA concernées par des digues classées, l'ASA de Longepierre et l'ASA Saône-Doubs.

La convention avec l'ASA de Longepierre prévoit que la Communauté de communes Saône Doubs Bresse est chargée des investissements sur ces digues classées et que l'ASA conserve les missions liées à la surveillance et à l'entretien courant.

Cette convention avec l'ASA prévoit, conformément à l'article L566-12-1 du code de l'environnement, que l'ASA puisse percevoir une indemnisation pour sa contribution à la gestion des vannages de ressuyage et à l'entretien courant programmé. Cette indemnisation de l'ASA pour l'exercice de ses missions sera définie annuellement par la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'attribuer à l'ASA de Longepierre une indemnisation de 15 000 €, correspondant à sa contribution à la gestion des vannages de ressuyage et à l'entretien des digues pour l'année 2024.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents,

D'ATTRIBUER à l'ASA de Longepierre une indemnisation de 15 000 €, correspondant à sa contribution à la gestion des vannages de ressuyage et à l'entretien des digues pour l'année 2024.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DELEGUES : EN EXERCICE : 45

PRESENTS : 42

VOTANTS : 43 (1 POUVOIR)

OBJET 2024 04 40 Maison de santé pluriprofessionnelle : proposition du groupe de travail de retenir le terrain communal à Verdun-sur-le-Doubs, cadastré AC 183, comme futur site potentiel d'implantation et autorisation de poursuite des études pré-opérationnelles

Vu la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire "Petites Villes de Demain" et ses annexes, signée le 13 juillet 2023, entre la commune de Verdun-sur-le-Doubs, la Communauté de communes Saône Doubs Bresse et l'Etat, et notamment l'Orientation 4 : « vers une offre de services et d'équipements confortée, performante et accessible » « a. Répondre aux besoins des habitants en termes de services et d'équipements : Développer les projets structurants dédiés au service à la population à l'échelle intercommunale »,

Vu le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire,

Vu la délibération n°2023 10 59 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2023 décidant que le projet d'une maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire communautaire présente un intérêt intercommunal et relève d'un portage par la Communauté de communes Saône Doubs Bresse et autorisant le groupe de réflexion à poursuivre ses travaux et à lancer les études sur les différentes hypothèses d'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire à Verdun-sur-le-Doubs,

Vu la délibération n°2023 12 66 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 décidant d'ajouter à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » l'action suivante : « 6) Est une action sociale d'intérêt communautaire la création, l'aménagement et la gestion de maisons de santé pluridisciplinaires d'initiative communautaire »,

Vu l'étude de faisabilité et de comparaison des différentes hypothèses d'implantation d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Verdun-sur-le-Doubs, étude confiée à la SEM Val de Bourgogne,

Vu les conclusions de l'étude comparative et de faisabilité,

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que dans le cadre des études du programme Petite Ville de Demain a été identifiée une fragilité quant au maintien de la présence de professionnels de santé sur le Verdunois. Le manque d'attractivité de la maison de santé pluridisciplinaire actuelle à Verdun-sur-le-Doubs (locaux peu fonctionnels, exigus, coût des loyers important), fait peser le risque de perte des professionnels médicaux et paramédicaux du bassin de vie de Verdun-sur-le-Doubs. La réalisation d'un nouvel équipement pour accueillir les professionnels de santé du territoire et développer l'implantation de nouvelles disciplines revêt un enjeu majeur de santé publique. Ainsi, suite au Conseil Communautaire du 21 février 2023, un groupe de travail intercommunal chargé de réfléchir à la question d'une maison de santé pluriprofessionnelle sur le territoire a été constitué de 17 conseillers communautaires.

A l'issue des travaux de ce groupe, Monsieur Olivier Ciavaldini a présenté au Conseil Communautaire du 10 octobre 2023 la synthèse des réflexions du groupe de travail et l'évolution réglementaire et législative concernant les maisons de santé pluriprofessionnelles.

Le Conseil Communautaire s'est ensuite prononcé sur la proposition du groupe de travail et a décidé, par 40 voix pour et 3 contre, que le projet d'une maison de santé pluriprofessionnelle sur le territoire communautaire présente un intérêt

intercommunal et relève d'un portage par la Communauté de communes Saône Doubs Bresse et a autorisé le groupe de réflexion à poursuivre ses travaux et à lancer les études sur les différentes hypothèses d'implantation d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Verdun-sur-le-Doubs.

Suite à ce vote, la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale a ensuite été modifiée à l'unanimité des membres présents lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 pour ajouter « 6) Est une action sociale d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement et la gestion de maisons pluridisciplinaires de santé d'initiative communautaire ».

Le groupe de travail a ainsi poursuivi ses réunions et après consultation de bureaux d'études, a retenu l'offre de la SEM Val de Bourgogne, d'un montant de 4 530 € HT, pour réaliser une étude de faisabilité et de comparaison des différentes hypothèses d'implantation d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Verdun-sur-le-Doubs, sur la base des besoins exprimés en termes d'espaces par les professionnels de santé : estimation de 712 m² de bâti et jusqu'à 890 m² de stationnement (40 places).

La SEM Val de Bourgogne a visité les 5 hypothèses d'implantation préalablement identifiées par le groupe de travail :

• Deux terrains nus :

- Un terrain de 10 800 m², appartenant à une personne privée, avec une contrainte PPRI très forte, nécessitant une mise à la cote d'une éventuelle construction à plus de 3,50 mètres de hauteur de plancher fonctionnel.

- Un terrain de 1 290 m², cadastré AC 183, appartenant à la commune de Verdun-sur-le-Doubs, situé le long de l'axe comprenant la mairie, les écoles, le collège et le gymnase. Ce site est beaucoup moins impacté par les contraintes PPRI, il est situé en zone bleue (risque modéré) et une partie en zone blanche (absence de risque inondation), mais est toutefois d'une superficie plus limitée.

• Deux immeubles à réhabiliter :

- Un ancien établissement médico-social privé dont la superficie de plancher est de plus de 2 800 m², sur 4 niveaux, pour un besoin de seulement 700 m² concernant le projet de maison de santé pluriprofessionnelle. La superficie du terrain est de 1549 m².

- Un bâtiment privé à réhabiliter d'environ 700 m² de plancher sur 3 niveaux mais disposant d'un terrain d'emprise de 1355 m².

• Un ancien site industriel à démolir et reconstruire sur l'assiette foncière de 2 500 m². Le site est situé en zone d'aléa fort du PPRI et nécessite une mise à la cote conséquente, de plus de 2,70 mètres, en cas de changement de destination.

La SEM Val de Bourgogne a étudié chaque hypothèse selon plusieurs axes :

- capacité à réaliser le projet rapidement : respect du futur PLUi, acquisition foncière, problématiques techniques propres au PPRI, respect des règles d'accessibilité, contraintes techniques liées à la topographie, la gestion des eaux pluviales et autres contraintes, procédure de recrutement du maître d'œuvre et des entreprises.

- volonté de privilégier une opération de réhabilitation ou de construction.

- volonté de sélectionner le site permettant l'investissement le « mieux coûtant » pour la collectivité : coût du foncier, coût de construction ou de réhabilitation, durée et complexité du chantier, degré d'incertitude quant au coût de l'opération, possibilité de co-financements.

- volonté de privilégier une interface agréable et pratique pour les professionnels et les usagers : offre de stationnement, situation au sein de la commune, accès, projet ambitieux sur le plan énergétique, aspects paysagers, possibilité d'ajouter un cabinet dentaire et des chambres étudiants.

Monsieur le Directeur de la SEM Val de Bourgogne a présenté au groupe de travail une synthèse de l'étude le lundi 25 mars 2024. Cette synthèse a ensuite été transmise à tous les conseillers communautaires le 27 mars 2024.

A l'issue de la présentation, le groupe de travail a analysé tous les axes d'études susmentionnés et propose de retenir le terrain communal entre mairie, écoles et collège de 1 290 m², cadastré AC 183, comme futur site potentiel d'implantation d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Verdun-sur-le-Doubs.

Ce terrain nu est proche de la mairie, des écoles, du collège et du gymnase, dans un secteur où sont déjà présents de nombreux services et équipements publics.

Les contraintes PPRI sont plus faibles que sur les autres sites, la parcelle est en zone bleue (aléa modéré) et en zone blanche pour près d'un tiers (absence de risque inondation) :

L'accessibilité à une construction pourrait être effectuée avec une rampe d'accès, sans nécessité d'avoir un élévateur, même en cas de mise à la cote du plancher fonctionnel à une hauteur d'environ 1m20.

Les réseaux sont accessibles. La propriété foncière communale permettrait une rapidité d'acquisition. Le coût d'acquisition, estimé à 20 €/m² soit 26 000 €, est bien plus faible que sur les bâtiments à réhabiliter.

En termes d'artificialisation des sols, le terrain est non-bâti, suite à la démolition des anciens bâtiments préfabriqués en 2021, mais la parcelle est toutefois déjà intégralement artificialisée et imperméabilisée et ne constituerait pas une consommation d'un espace naturel, agricole ou forestier.

Le groupe de travail a noté également qu'une construction neuve permettrait une meilleure adaptation aux besoins exprimés par les professionnels qu'une réhabilitation où le maître d'ouvrage est contraint par l'enveloppe existante.

En terme financier, la SEM évalue le coût travaux à une enveloppe comprise entre 2,2 et 2,5 millions HT et un coût global d'opération tout frais compris entre 2,7 et 3 millions d'euros HT. Ce coût peut être revu à la baisse si le programme est

réétudié et certaines surfaces légèrement revues à la baisse. La durée de chantier pourrait être de 11 à 13 mois, sans surprises majeures, en particulier si une étude de sol est menée précocement pour établir les contraintes liées au sous-sol.

Une construction neuve permettrait de réaliser un bâtiment efficient sur le point de vue énergétique.

Les places de parking seraient peut-être insuffisantes sur le terrain en lui-même mais il est possible de se garer sur les parkings présents aux alentours.

Le zonage PPRI, en zone d'aléa modéré, autorise la possibilité d'intégrer un hébergement dans le bâtiment.

Il existe des axes de financement sur une performance énergétique exemplaire ou sur la structuration de l'offre de santé.

Le groupe de travail souligne également que ce site est celui dont la durée d'opération est la moins longue, compte tenu de l'acquisition qui pourrait être rapide du fait de la propriété foncière communale puis des délais plus courts en construction qu'en réhabilitation. Cette question du délai est centrale dans la réflexion au regard du calendrier prévisionnel d'opération.

Le groupe de travail soumet cette proposition au Conseil Communautaire afin de poursuivre les études sur ce site.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la poursuite des études techniques pré-opérationnelles sur ce terrain communal à Verdun-sur-le-Doubs, cadastré AC 183, avec la réalisation d'une étude géotechnique sur cette parcelle et d'autoriser la consultation de programmistes et la signature d'une mission pour réaliser un programme fonctionnel et technique détaillé en vue de la réalisation d'une construction neuve sur ce terrain communal. Le programme fonctionnel et technique détaillé est un préalable indispensable à la future consultation des maîtres d'œuvre. Cette étape permettra également d'ajuster les besoins en termes de surfaces en associant les professionnels de santé lors de l'élaboration du programme fonctionnel et technique.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, par 28 voix pour, 11 abstentions et 4 contre, décide

D'autoriser la poursuite des études techniques pré-opérationnelles sur le terrain communal à Verdun-sur-le-Doubs, cadastré AC 183, avec la réalisation d'une étude géotechnique sur cette parcelle et d'autoriser la consultation de programmistes et la signature d'une mission pour réaliser un programme fonctionnel et technique détaillé en vue de la réalisation d'une construction neuve sur ce terrain communal, en associant les professionnels de santé lors de l'élaboration du programme fonctionnel et technique,

D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document dans ce cadre.

OBJET Travaux de la commission Voirie et Mobilités

a. Restitution synthétique des conclusions de l'enquête mobilité menée sur le territoire par le CEREMA

Monsieur le Vice-Président en charge de la Voirie et des Mobilités a effectué une présentation synthétique des conclusions de l'enquête mobilité, réalisée auprès des habitants de la Communauté de communes, visant à connaître avec une bonne représentativité, l'ensemble des pratiques habituelles des déplacements des habitants du territoire et des lieux usuels qu'ils fréquentent selon les motifs (travail, achats, loisirs, démarches administratives...).

b. Restitution synthétique du diagnostic de l'état des voiries intercommunales

Monsieur le Vice-Président en charge de la Voirie et des Mobilités a ensuite présenté les conclusions du diagnostic de l'état des voiries intercommunales.

La séance est levée à 23h30.